

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 10/06/26

DÉCISION DU MAIRE
 N° 2026 - 129

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

VIREMENT DE CREDITS N°1 – BUDGET VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-022 du 09/02/2026 relative à l'approbation du budget principal 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

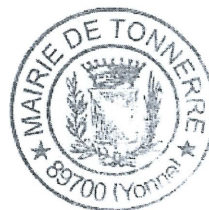
- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0158 - 2188	Autres	20,00	(1)
0159 - 2188	Autres	-20,00	(2)
0204 - 2051	Logiciels	15 550,00	(1)
0163 - 21318	Autres bâtiments publics	-15 550,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
 (2) Reprise de crédits



A Tonnerre, le 08/06/2026
 Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre